

Date de dépôt: 1^{er} octobre 2004

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi ouvrant au Conseil d'Etat divers crédits supplémentaires et complémentaires pour l'exercice 2003

Rapport de M. Renaud Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

C'est sous l'experte et vigilante présidence de M. David Hiler assisté par M. Marc Perut, secrétaire scientifique de la commission, que la Commission des finances s'est penchée le 22 septembre 2004 sur le projet de loi susnommé.

Le vote d'entrée en matière n'a pas posé de problème particulier. Par contre le projet que vous avez sous les yeux a fait l'objet d'un amendement proposé par le Département des finances concernant les crédits supplémentaires demandés par le Conseil d'Etat mais refusés par la Commission des finances. Un large débat s'ouvre alors sur la difficulté pour les députés de prendre position par rapport à ces crédits supplémentaires et/ou complémentaires tant il apparaît difficile aux députés d'adopter des crédits dont la nature est par essence différente : soit qu'ils aient été dépensés avant d'être octroyés, soit qu'ils fassent l'objet de dépassements. Dépassements dus soit à une mauvaise appréciation de départ, donc à une erreur d'appréciation ; soit en cours d'année, les conditions prévalant à la détermination des montants au moment du budget ayant changé.

Plusieurs députés regrettent cette situation légèrement ubuesque et souhaitent être tenus au courant en cours d'année du montant total des crédits complémentaires accordés. Afin de tendre vers une gestion financière des départements par enveloppe, il est demandé au Département des finances de présenter un projet de budget à position variable, telle que l'autorisera la CFI, durant le premier trimestre 2005.

Le vote d'ensemble du projet de loi 9001 donne les résultats suivants :

Pour : 2 (1 PDC, 1 L)

Contre : 1 (1 UDC)

Abstentions : 12 (3 S, 2 AdG, 2 Ve, 1 PDC, 2 L, 2 R)

Au bénéfice de ces explications, nous remercions Mesdames et Messieurs les députés de réserver un très bon accueil au présent projet de loi.

**Projet de loi
(9201)****ouvrant au Conseil d'Etat divers crédits supplémentaires et complémentaires pour l'exercice 2003**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1

¹ Il est ouvert au Conseil d'Etat pour l'exercice 2003:

- | | |
|--|-------------------------|
| a) divers crédits supplémentaires (fonctionnement) pour un montant de | 312 413 627.69 F |
| b) divers crédits complémentaires (investissements) pour un montant de | <u>147 422 580.61 F</u> |

Total	<u>459 836 208.30 F</u>
-------	-------------------------

² Les crédits complémentaires ne sont pas ouverts pour les investissements dont les tranches annuelles de trésorerie, prévues au budget, sont dépassées.

Art. 2

Il est justifié de ces crédits supplémentaires et complémentaires au compte d'Etat 2003.